

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-041

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 février 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Paul VAN LEEUWEN
Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Paul VAN LEEUWEN et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 €HT

OBJET : Déclaration d'Utilité Publique « GOLF » - acquisitions parcellaires amiable

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

Pour cela, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour s'en assurer, par délibération n° 2021-152 du 18 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par expropriation.

Pour atteindre l'objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées.

A ce titre, plusieurs propriétaires ont accepté de vendre leurs terrains et ont déjà signé une promesse de vente.

Les acquisitions parcellaires suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée pour un montant total de 15 023.68 €.

Numéro	Propriétaires	Montant
253 AL 102 253 AL 134 253 AL 136 253 AL 139	Nicole MARTIN - Véronique MARTIN Caroline MARTIN - Virginie MARTIN	12 176.72 €
253 AE 24	Nicole MARTIN - Véronique MARTIN Caroline MARTIN - Virginie MARTIN Catherine MARTIN - Mireille GROS Colette BARADOUX - Marthe MARTIN	571.52 €
534 AE 96	Jacqueline VIBERT-CHARBONNEL	1413.60 €
534 AE 115	Pierrette ROCHETTE - Maryse LEGAY Joëlle ROCHETTE - Patrick BALME Christophe BALME - Laurent BALME Christian BALME - Pascale PHILIPPE Michel COLOMBIER - Maryse GAY Thierry GIRAUD - Patrick GIRAUD Rose BALOGH - Jean-Paul BALME Annick PALLAYE	861.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant total de 15 023,68 €,
- **AUTORISE** le maire à conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisition en la forme administrative,
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes administratifs d'acquisition en la forme administrative au cabinet d'assistance foncière MARCELEON, 194 Quai Charles Roissard – 73000 CHAMBERY,
- **DESIGNE** M. Eric GRAVIER, premier adjoint, en qualité de représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** M. Eric GRAVIER à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

